



COMMUNE DE SAINT-AGNAN-EN-VERCORS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 août 2023 à 18h50

PROCÈS VERBAL

Le vingt-huit août deux mil vingt-trois à 18 heures et 50 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Agnan en Vercors s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques ARMAND, Maire.

Conseillers en exercice : 10 Conseillers présents : 7 Absents : 3
Pouvoirs : / Votants : 10

Conseillers municipaux présents : ARMAND Jacques - PESENTI Florence - BRUNET Pascal - BOUVAT Jean-François - EYMARD Cyrille - LEONOFF Laurent - AUDEMARD Michael -

Excusés : POINT Marie Claire (pouvoir à EYMARD Cyrille) - COTTIN Christine (pouvoir à BRUNET Pascal) - ROCHE Daniel (pouvoir à AUDEMARD Michael).

Secrétaire de séance : LEONOFF Laurent

Autre personne présente : GOUMARRE Sandrine (secrétaire de mairie)

Questions inscrites à l'ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 01/06/2023
3. Renouvellement de la Commission de Contrôle des listes électorales
4. Approbation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels
5. Désignation correspondants ambroisie
6. Poste de contractuel garderie périscolaire
7. Acceptation remboursement AXA sinistre bris de glace
8. Aide organisation Comice Agricole à St Thomas en Royans
9. Bassin hameau de La Britière
10. Plan Communal de Sauvegarde – Création d'un groupe de travail
11. Questions diverses

Rajout à l'ordre du jour

Néant

En raison du retard de 2 membres du Conseil Municipal et du manque de quorum la séance débute à 18h50.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 01-06-2023 à l'approbation des élus présents.

Celui-ci est adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Renouvellement Commission de Contrôle Listes Electorales

Délibération n° 5-1-2023

Conformément à l'article L.19 du Code Electoral, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs, s'assure de la régularité des listes électorales de la commune et peut, à la majorité de ses membres, réformer les décisions du Maire relatives aux listes électorales et procéder à l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou dûment inscrit.

La composition actuelle de cette commission a été arrêté par délibération du 20 août 2020 pour un mandat de 3 ans. Il convient désormais de renouveler les membres de cette commission

Il rappelle qu'elle se compose d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du président tribunal judiciaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Conseiller Municipal : BOUVAT Jean-François
- Délégué de l'administration : ALGOUD Marcel
- Délégué du président tribunal judiciaire : RIGAULT Liliane

Validation du Document Unique d'évaluation des risques Professionnels

Délibération n° 5-2-2023

M. le Maire informe qu'un avis favorable du CHSCT Drôme en date du 05-04-2022 a été donné sous réserve d'adapter le contenu du dossier proposé à la fonction publique territoriale et d'y intégrer l'évaluation des Risques Psycho-Sociaux. Afin d'y répondre un nouveau document a été élaboré.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer

les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels présenté
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

Désignation correspondants ambroisie

Délibération n° 5-3-2023

M. le Maire explique informe que la réglementation nationale définit le rôle du maire sur ce sujet. Il a obligation de nommer au moins deux référents territoriaux : un élu et un personnel territorial ou un bénévole. Au moins un de ces référents doit avoir un accès sur la plateforme de signalement de l'ambroisie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Référent élu municipal : AUDEMARD Michael
- Référent territorial : GOUMARRE Sandrine

Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité du 04-09-2023 au 05-07-2024 - Agent des services municipaux – Garderie périscolaire

Délibération n° 5-4-2023

En raison de la volonté de faire perdurer le service de garderie périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024 et considérant la nécessité de création d'un emploi à temps non complet pour le bon fonctionnement de ce service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un contrat pour accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 04-09-2023 au 05-07-2024.
- Précise que la durée hebdomadaire de cet emploi sera de 6 heures/semaine.
- Précise que la rémunération est rattachée à l'échelle indiciaire des agents techniques agents d'entretien.
- Autorise M. le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et signer tous documents relatifs à ce contrat.

Acceptation remboursements assurance Groupama - Bris de glace immeuble Audouaire

Délibération n° 5-5-2023

M. le Maire explique qu'une déclaration de sinistre a été faite dans le cadre du contrat multirisques de la commune.

Le montant des travaux s'élève à 984,00 € TTC et le montant de la franchise est de 383,00 €.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement par l'assurance AXA de ce sinistre pour la somme de 601,00 Euros.

Bassin hameau de la Britière Nord :

La commune a été interpellée par le Service Négociation Immobilière du cabinet notarial Traversier-Genevier au sujet d'un bassin se trouvant dans le hameau de la Britière côté Nord. Celui-ci se trouvant sur une propriété privée dont il a été missionné pour une division parcellaire et donc un bornage, il propose à la commune de faire réaliser un bornage d'une partie de terrain entourant ce bassin afin que la commune se rende acquéreur de la parcelle détachée par ce bornage.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les eaux captées par une commune afin d'assurer l'alimentation en eau de sa population, ainsi que les ouvrages destinés à les recueillir, constituent, en raison de leur affectation et de leurs aménagements, des éléments du domaine public communal.

La municipalité, à l'unanimité, ne souhaite pas se rendre acquéreur du terrain autour du bassin. Vu le grand nombre de bassins communaux se trouvant sur des propriétés privées cette décision permet également de ne pas créer de précédent.

Plan Communal de Sauvegarde :

Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13, et par son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005. Il est codifié par l'article L731-3 du Code de la Sécurité Intérieure.

Le PCS : pourquoi ?

→ Pour anticiper une situation d'urgence et se préparer à sa gestion.

Le PCS : c'est quoi ?

→ Un document opérationnel, établi sous l'autorité du maire, qui prévoit l'organisation de la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le PCS intègre les dispositions du plan départemental Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile (ORSEC).

Le PCS : pour qui ?

→ Initialement obligatoire pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques (PPR) ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI). La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite loi Matras) impose de nouvelles obligations aux communes dans la gestion de crise.

Désormais dans les communes exposées à au moins un risque majeur, le maire doit communiquer à la population, par tout moyen approprié :

- les caractéristiques du ou des risques majeurs ;
- les mesures de prévention ;
- les modalités d'alerte et d'organisation des secours ;
- le cas échéant, les modalités de sauvegarde, en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure ;
- les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances.

Florence Pesenti, qui a participé à une réunion organisée par la Préfecture, précise que le dossier du PCS doit être mis en place par les élus. Elle propose la création d'un groupe de travail.

Michael Audemard se porte volontaire pour y participer.

Marie-Claire Point, désignée correspondant sécurité-défense par délibération du 20-08-2020, étant absente lors du débat sera informée de ce groupe de travail afin de pouvoir l'intégrer si elle le souhaite.

Questions diverses

Arceaux vélos : Dans le cadre de la mobilité douce ce dossier est étudié et monté par la CCRV, à charge aux communes intéressées d'en assumer les frais financiers. C'est un projet subventionné à hauteur de 50 %.

Points identifiés sur la commune pour l'installation d'arceaux : Rousset-Chabottes-Mairie-Parking de la boulangerie-Camping (ultérieurement).

Des négociations tarifaires sont en cours avec la Société Métal'Art de St Jean pour la réalisation de ces arceaux.

Feux tricolores à récompense : M. le Maire propose d'étudier la mise en place, sur le RD518 dans le village, de ce type de feu. C'est un feu qui est rouge en permanence et passe au vert si l'utilisateur arrive doucement. Si l'on arrive doucement il n'y a pas de nécessité d'arrêter son véhicule. Ce type d'installation responsabilise les automobilistes.

Il semble nécessaire de recasser la vitesse en milieu de la traversée du village en plus des chicanes qui resteront en place.

L'avantage c'est que les feux peuvent rester l'hiver.

Avis favorable de l'assemblée. Des devis vont être demandés pour le prochain budget.

Laurent Leonoff trouve que la vitesse limitée à 30 Kms/h est difficilement applicable par les usagers.

Optimisation de la collecte d'ordures ménagères :

Le but est de faire moins de collectes sur les territoires afin de réduire les dépenses liées à l'utilisation des camions. Cela nécessite de mettre de plus gros containers en nombre réduit avec suppression des bacs gris actuels (bacs alimentaires).

Nécessité de définir des points de collecte en terrain communal.

Notre territoire étant touristique il a été demandé à la CCRV de faire des collectes en fonction des saisons touristiques.

Jean-François Bouvat fait remarquer que les personnes vont devoir faire plus de déplacements tout en ayant une redevance plus élevée.

Michael Audemard fait également remarquer que cela va aussi poser un problème pour la population des personnes âgées qui ne se déplacent pas trop et que ce fonctionnement risque d'engendrer des incivilités en ne triant plus les déchets.

Jacques Armand informe que sur la commune ont été constatées, cet été, de nombreuses incivilités avec dépôts de gros encombrants au pied des bacs. Dans ces cas la CCRV ne ramasse pas les bacs gris concernés et les agents communaux doivent intervenir pour nettoyer.

Michael Audemard souhaite comprendre pourquoi ce sont les agents communaux qui doivent déneiger les containers en hiver alors que la compétence Ordures Ménagère est donnée à la CCRV. M. le Maire lui précise que les containers se trouvant sur des terrains communaux, c'est à la commune de les entretenir.

Les Chemins de la Liberté :

Le réseau des Chemins de la Liberté du Vercors a pour objectif de valoriser les lieux de mémoire de la deuxième guerre mondiale et de créer des parcours de mémoire afin d'informer et transmettre les événements marquants de cette période.

Le PNRV porte ce projet et il faudrait un élu communal référent dans le cadre de sa finalisation (participation aux réunions, aux cérémonies d'inaugurations ...).

Aucun élu présent ne se positionnant lors du Conseil Municipal une relance leur sera faite par méf ultérieurement.

Grille parc accrobranche de la Trompe :

Une demande a été faite en mairie pour récupérer le grillage entourant l'ancien Parc Accrobranches situé à la Trompe.

Pascal Brunet fait remarquer que les piquets sont scellés dans le sol et que s'ils sont coupés cela peut être dangereux s'il reste un morceau de ferraille en terre.

La municipalité donne un avis favorable pour la récupération de la grille sous réserve que soient enlevés tous les piquets avec déscellement total.

Prévoir un rendez-vous sur site pour voir avec le demandeur et convenir d'une date d'enlèvement.

Jean-François Bouvat s'en charge.

Festivités :

⇒ Feu d'artifice : Soit on ne fait rien et le prestataire nous facture 10 % du devis du feu d'artifice qui aurait dû être tiré, soit on profite du Petit Marché de Noël pour le tirer à ce moment-là. Florence Pesenti doit se rapprocher des organisateurs du Petit Marché de Noël pour la date retenue pour ce dernier.

Jean-François Bouvat émet la possibilité de tirer une partie du feu d'artifice sur le site du Col de Rousset. Monsieur le Maire indique qu'il serait préférable de tirer ce feu dans le village. Il partage pleinement le choix de le tirer à Noël ce qui serait une nouveauté et compléterait l'animation des fêtes et du marché de Noël.

⇒ Fête du Bleu : Face à la charge financière et aux besoins importants en moyens humains et matériels, porter ce projet par une seule commune paraît difficile. Aucune commune ne s'est portée candidate pour 2024.

Il indique également que ce sujet sera à nouveau évoqué en communauté de communes pour examiner quelle solution envisager : portage par CCRV, par groupement de plusieurs communes et/ou sur un format différent.

Par ailleurs, Le PNRV a sollicité la CCRV et les communes pour mettre en place un groupe de travail. Le Maire rappelle qu'un mail a déjà été envoyé à tous les élus de la commune pour savoir si l'un d'eux pouvait ou souhaitait y participer. Aucune candidature à ce jour. Il est convenu qu'une relance par mail soit faite afin que la commune puisse être représentée.

⇒ Repas des habitants : Il se fera sur le même principe. Chaque habitant souhaitant y venir apporte une entrée ou un dessert et une boisson.

Florence Pesenti se charge de voir les disponibilités d'un prestataire pour la réalisation du plat principal pour arrêter une date définitive.

⇒ Repas des anciens : Il se fera cette année à l'Auberge du Collet le 14 octobre 2023.

Hameau de La Brière :

Monsieur le Maire informe les élus qu'un certain nombre d'interventions ont eu lieu suite à des conflits de voisinages entre les usagers. M. le Maire a été interpellé à de nombreuses reprises sur différents sujets. Pour l'essentiel, ces conflits relèvent des prérogatives de la Gendarmerie. Néanmoins, une analyse est en cours pour voir quelle suite donner par la commune pour les questions qui la concerne.

Projets nécessitant des réunions :

- ⇒ Nouveau plan d'aménagement des forêts soumises proposé par l'ONF qui nécessite une présentation avant le vote dans un prochain Conseil Municipal. Date à définir suivant disponibilités de Mme Bénédicte MAZERON.
- ⇒ Travaux de l'école : Le diagnostic est en cours de finalisation. Le cabinet viendra présenter le projet global afin que la municipalité puisse faire des arbitrages.
- ⇒ Ecole Regroupement Pédagogique Intercommunal : Lié au sujet précédent. Si RPI il y a, nécessité d'abord de reposer sur un projet éducatif monté par les enseignants.
- ⇒ CAUE projet d'aménagement du village : Lors du dernier Conseil Municipal des débats ont eu lieu sur les projets communaux à mener d'ici la fin du mandat et entre autres sur la modification du PLU et les équipements publics. Il avait été convenu lors de ce dernier conseil de faire démarrer au plus tôt la deuxième mission du CAUE portant sur ces sujets.
- ⇒ Une réunion a donc été programmée avec le CAUE à 18H le lundi 17 juillet afin de faciliter l'implication de tous les élus. Début juin et fin juin, cette information a été communiquée et rappelée à tous par mèl. M. le Maire déplore la présence de seulement 2 élus, Florence PESENTI et lui-même. Il fait remarquer à l'assemblée qu' hormis Pascal Brunet qui a prévenu qu'il ne pourrait pas venir à cette réunion, personne n'a fait remonter son indisponibilité pour assister à cette réunion qui heureusement s'est faite en Visio pour les intervenantes.

M. le Maire insiste sur le fait que ce projet à fort enjeu ne peut pas être porté par seulement deux élus. Il souhaite que des membres du Conseil Municipal se proposent pour être animateurs sur ces dossiers.

A ce jour cette mission a été stoppée et redémarrera uniquement si un nombre suffisant d'élus s'impliquent. Il est rappelé que le sujet du PLU est très important et qu'une modification est sollicitée par la population d'autant plus que la loi ZAN (Zéro Artificialisation Naturelle) est en place et qu'il y aura, dans les prochaines années, le transfert de compétences à la CCRV avec le PLU.

Florence Pesenti fait remarquer que si personne ne souhaite porter ce dossier il faudra bien en expliquer les raisons aux habitants qui sont demandeurs. Pour elle la municipalité sera en manquement des engagements pris lors de la campagne municipale.

Michael Audemard souhaiterait qu'avant de retenir une date, une concertation soit faite pour savoir quel horaire convient le mieux. Jacques Armand fait remarquer que le choix d'une date et d'un horaire dépendent aussi des disponibilités du CAUE.

M. le Maire insiste sur le fait que, si une date ne convient pas, il est important de le dire en Mairie.

Pascal Brunet confirme que ce travail sur le PLU est très important et aimerait que le CAUE nous informe sur les possibilités de modifications qu'a la commune. Si ces possibilités conviennent alors le dossier pourra être lancé. Il insiste sur le fait que ce soit un projet porté par le plus grand nombre d'élus. Pour Jacques Armand, avant cette étape, il faut diagnostiquer les besoins et définir une méthode afin d'éviter une révision du PLU qui est une démarche bien plus lourde et avec des conséquences qui ne seront pas forcément favorables. Une fois les besoins définis, il y aura le choix d'un bureau d'étude.

A la demande de tous les élus, il est convenu d'organiser une nouvelle réunion avec le CAUE. Plusieurs dates seront proposées pour faciliter l'implication du plus grand nombre d'élus.

Demande de précision de Michael Audemard :

Michael Audemard a interpellé M. le Maire au sujet d'une information juridique que le secrétariat de mairie a adressée aux adjoints sur l'utilisation du domaine public et s'interroge sur sa répercussion sur le camion pizza présent le samedi sur la commune. Tout d'abord, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de correspondance technique qui n'a pas à ce stade à être communiquée. M. le Maire demande au secrétariat de faire une « veille juridique » sur ce qui peut concerner la commune et qu'effectivement la question des conditions d'occupation du domaine public rende dans cette mission. A ce stade, ce sujet n'est pas d'actualité et la décision de mettre en place une redevance appartiendra au conseil municipal s'il le souhaite.

Déneigement Le Collet :

Suite à la décision prise de ne plus déneiger le chemin privé du Collet (celui-ci étant dangereux pour le passage des engins), le propriétaire du chemin se propose de réaliser une piste de contournement permettant le passage des engins de déneigements afin de dégager le chemin pour les habitants du hameau. Il demande des informations techniques sur les engins pour le gabarit de cette piste.

Michael Audemard et Cyrille Eymard, élus en charge du déneigement, préfèrent ne pas se positionner sur ce sujet. Monsieur le Maire va prendre en charge ce dossier afin qu'une réponse puisse être apportée.

Gérance du Gîte et du Camping :

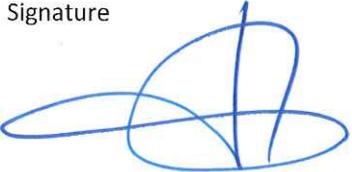
Il est demandé de faire une réunion fin septembre ou début octobre avec les actuels gérants pour bilan des saisons d'hiver et d'été tant sur le gîte que sur le camping. Pascal Brunet déplore l'entretien du camping.

Dépôt sauvage de gravas :

Michael Audemard s'étonne que les gravas déposés soient encore présents malgré la demande à la gendarmerie de convoquer l'entreprise auteur des faits.

M. le Maire partage cet étonnement mais n'a pas eu de retour de la Gendarmerie et va se renseigner.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

Le Maire Jacques ARMAND	Le secrétaire de séance Laurent LEONOFF
Signature 	Signature 